COPIE POUR INFORMATION

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts~~,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 28 février 1935;

Vu l'~~engagement~~ adhésion en date du 25 novembre 1933 donnée par ~~pris par~~ M. le Duc de Duras, au Château de Chastellux;

ARRETE

Article premier.

L'ensemble formé par le château de CHASTELLUX (Yonne) et ses abords, comprenant les parcelles cadastrales n^os 1 à 7, 10 à 23, 276, 290, 292 à 299, 300 à 307, 314 à 318, section C et 140, 141, 144 à 152, 156p, 159 bis, section B, et appartenant à M. le Duc de Duras, est classé parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

177-38 — 3866-31. (30220).

~~XXXXXXXX~~

~~XXXXXXXXXXXX~~

~~classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Yonne, au Maire de Chastellux et au propriétaire,
qui serontresponsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du Site classé.
~~classé.~~

Paris, le 9 SEPT 1975

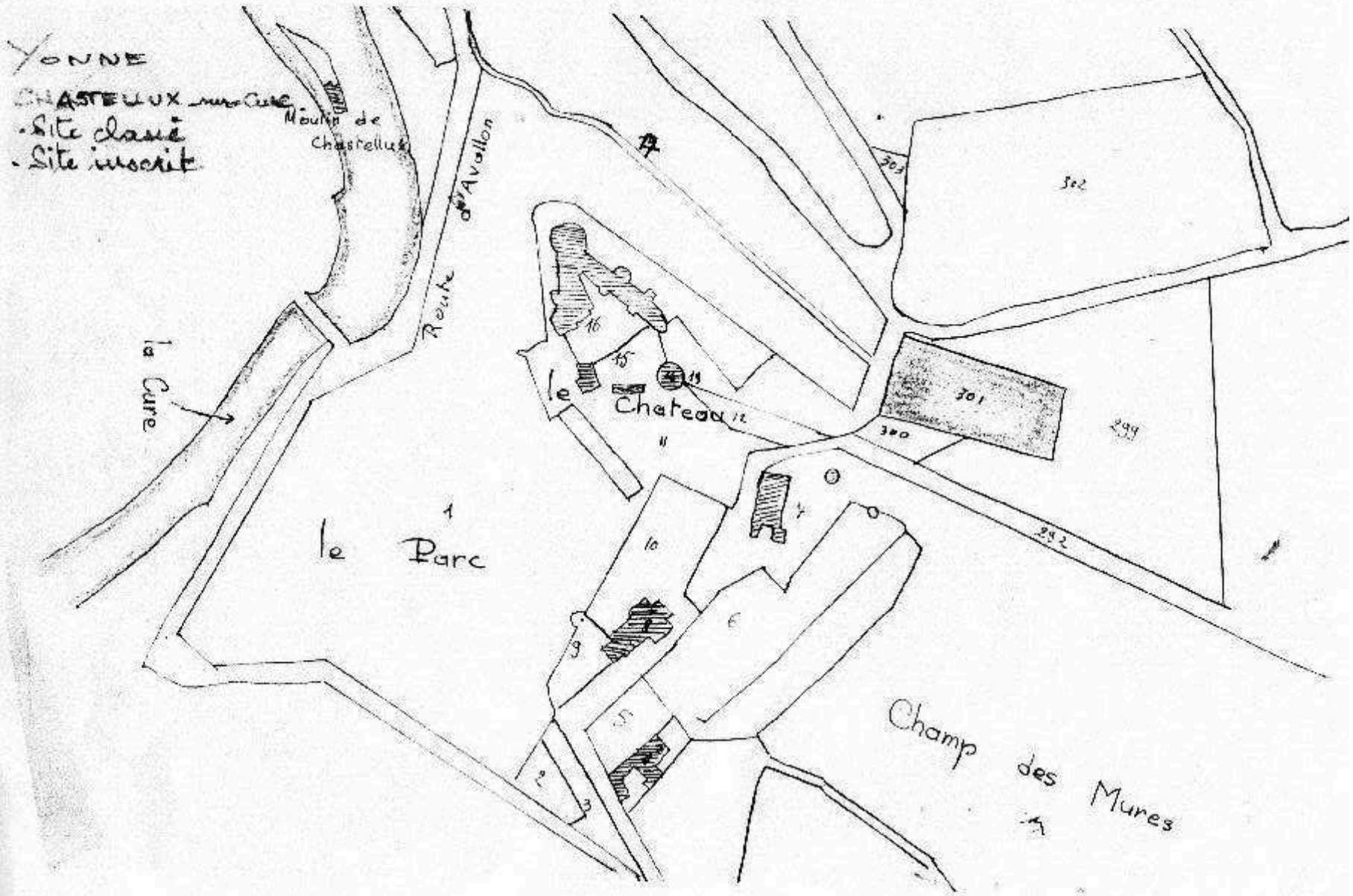
YONNE
CHASTELLUX sur Cure
· Site classé
· Site inscrit
Moulin de Chastellux
Route d'Avallon
la Cure
le Château
le Parc
Champ des Mures
16
15
14
13
12
11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1
301
302
300
299
292